Image not found or type unknown

Dispense de travail dans convocation entretien préalable

Par **patagloum**, le **14/09/2011** à **11:02**

Bonjour,

Il est indiqué dans le courrier pour entretien préalable à licenciement "qu'afin de me permettre de preparer cet entretien dans les meilleures conditions, je suis placé en dispense de travail jusqu'à la décision qui découlera de l'entretien."
Dispence de travail rémunérée.

Y a-t-il une difference juridique entre mise à pied et dispense de travail?

Merci

Par **P.M.**, le **14/09/2011** à **19:32**

Bonjour,
La mise à pied conservatoire qui n'est pas non plus une sanction n'est normalement pas rémunérée et annonce un licenciement pour faute grave...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés